

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 959 DU PR 2+548 AU PR 2+856
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOLIERES
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2009-2077

A.M. n° 09-079

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Molières,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté temporaire n° 2009-1667 du 3 septembre 2009 interdisant la circulation des poids lourds supérieurs à 3,5 T, sur la RD 959, dans l'agglomération de Molières ;

VU la demande présentée par l'Entreprise ESBTP ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'église, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules inférieurs à 3,5 T sur la RD 959, du PR 2+548 au PR 2+856 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETEMENT :

Article 1er : La circulation des véhicules inférieurs à 3,5 T sera réglementée sur la RD 959, dans sa section comprise entre le PR 2+548 et le PR 2+856.

Cette disposition prendra effet le 14 décembre 2009, de 7 heures à 18 heures. En cas d'intempéries, cette disposition pourrait être prolongée jusqu'au 16 décembre 2009 aux mêmes horaires.

Article 2 : La circulation des véhicules inférieurs à 3,5 T (PTAC) sera interdite sur la RD 959, entre le PR 2+548 et le PR 2+856.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les véhicules de transports scolaires, les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- RD 959, du PR 2+548 au chantier, en venant de Castelnau-Montratier,
- RD 959, du PR 2+856 au chantier, en venant de Montauban.

Article 3 : La déviation pour les véhicules inférieurs à 3,5 T (PTAC), dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 29, du PR 0+000 au PR 1+029,
- RD 83, du PR 16+008 au PR 16+966,
- VC 1, de la RD 959 à la RD 83.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Molières, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Molières,
le 18 novembre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 24 novembre 2009

Le Président,

*
* *